



# CONSEIL MUNICIPAL DE CAGNY

Séance du vendredi 20 mars 2026

tel : 02.31.27.15.80  
mairie@cagny.fr  
www.cagny.fr

## PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le vendredi vingt mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Laurence MAUREY, Maire.

Date de la convocation : le 16/03/2026

### CONSEILLERS PRÉSENTS :

- Guillaume LECOEUR,
- Laurence MAUREY,
- Pascal GENISSEL,
- Magali LONCLE,
- Emmanuel LAUDO,
- Sophie PHILIPPE,
- Sandrine BOURDON,
- Nelly LÉBOUCHER,
- Marie-Pierre LENAULT,
- Sylvain GUILBAULT,
- David BOUDET,
- Dominique BRUSSOT,
- Richard MURZOT,
- Virginie ACCARD,
- Emilie ANNE,
- Baptiste BART LELIEVRE,
- Amandine HAYS,

Arrivée de Antoine BARBULEE à 19h02

ABSENTS EXCUSÉS : Yoann GIBON, Antoine BARBULEE

POUVOIRS : Yoann GIBON donne pouvoir à David BOUDET,  
Antoine BARBULEE donne pouvoir à Nelly LÉBOUCHER,

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal GENISSEL

INVITÉE : Vanessa BOUBERT, secrétaire générale des services

L'ordre du jour suivant est abordé :

-----

## **INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

1. Election du Maire
2. Fixation du nombre d'adjoints
3. Election des Adjoints
4. Information sur les délégations consenties par le maire aux adjoints délégués
5. Composition des commissions communales et désignation des membres
6. Election des délégués communaux au sein des organismes extérieurs au Conseil municipal
7. Election des délégués auprès des associations locales
8. Fixation du nombre de membres du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)
9. Election des membres du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)
10. Indemnité de fonction du maire et des adjoints
11. Délégation du Conseil municipal au maire
12. Commission communale des impôts directs (CCID) : liste des noms en vue de la nomination des membres
13. Désignation d'un correspondant défense
14. CNAS (Comité National d'Action Sociale)

## **AFFAIRES DIVERSES**

15. Informations diverses
16. Planning trimestriel
17. Questions diverses

Retrait à l'ordre du jour le point numéro 12 qui sera évoqué lors du prochain conseil municipal du mois d'avril.

## **INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Laurence MAUREY, Maire.

### **INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Madame le Maire déclare les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

### **ELECTION DU MAIRE**

*Délibération 2026/016*

### **PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Monsieur Dominique BRUSSOT, a pris la présidence de l'assemblée (article L.2122-8 du CGCT).

Il procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombré 17 (dix-sept) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-7 du CGCT est remplie.

Il invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Il rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **CONSTITUTION DU BUREAU**

Le conseil municipal a désigné en plus de Dominique BRUSSOT, le président, Deux assesseurs : Magali LONCLE et Sophie PHILIPPE, ainsi qu'un secrétaire pour l'élection Pascal GENISSEL.

### **DEROULEMENT DE CHAQUE TOUR DE SCRUTIN**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote.

Il fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne.

Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin

### **RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN :**

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0

b) Nombre de votants (enveloppes déposées).....	19
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral)	0
d) Nombre de suffrages exprimés (b – c) .....	19
e) Majorité absolue .....	19

Noms et prénoms des candidats (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Guillaume LECOEUR	19	dix-neuf

## **PROCLAMATION DE L'ELECTION DU MAIRE**

Monsieur LECOEUR Guillaume est proclamé maire et est immédiatement installé.

## **FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

*Délibération 2026/017*

Le président rappelle que, conformément aux articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la commune doit disposer d'au moins un adjoint au maire et peut en élire un nombre maximal correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit, en l'espèce, cinq adjoints au maire au maximum.

Au regard de ces dispositions, il est proposé au conseil municipal de fixer à cinq le nombre d'adjoints au maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (19 voix *POUR*) :

- *Fixe à cinq le nombre d'adjoints au maire de la commune ;*
- *Donne à Monsieur le Maire, ou son représentant légal, le pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.*

## **ELECTION DES ADJOINTS**

*Délibération 2026/018*

Sous la présidence de Monsieur Guillaume LECOEUR, élu maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (article L.2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

## **Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

**Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.**

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée.

Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il procède à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3

### **Résultats du premier tour de scrutin :**

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées)..... 19
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) 0
- d) Nombre de suffrages exprimés (b – c) ..... 19
- e) Majorité absolue ..... 10

Indiquer le nom du candidat placé en tête de liste	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
MAUREY Laurence	19	dix-neuf

### **Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame MAUREY Laurence.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

### **CLOTURE DU PROCES-VERBAL**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vendredi vingt mars à dix-neuf heures minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

### **INFORMATION SUR LES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE MAIRE AUX ADJOINTS DELEGUES**

Monsieur le maire informe le conseil municipal des délégations consenties aux adjoints :

Laurence MAUREY, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires et périscolaires, aux associations, au sport et à la jeunesse.

Pascal GENISSEL, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et aux finances.

Magali LONCLE, 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire déléguée aux affaires sociales, culturelles, et au patrimoine.

Emmanuel LAUDO, 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire délégué aux bâtiments, aux travaux, à la voirie et aux réseaux, à l'éclairage public.

Sophie PHILIPPE, 5<sup>ème</sup> adjointe au Maire déléguée à l'environnement et au cadre de vie, à la gestion des risques et la sécurité.

## **COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

*Délibération 2026/019*

Vu l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, permettant au conseil municipal de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Considérant la nécessité d'organiser les travaux du conseil municipal au sein de commissions thématiques.

Sur proposition de Monsieur le Maire :

- Affaires scolaires et périscolaires
- Gestion des associations, du sports, et de la jeunesse
- Finances
- Urbanisme
- Affaires sociales
- Affaires culturelles et Patrimoine
- Bâtiments et travaux,
- Voiries, réseaux, éclairage public,
- Environnement et cadre de vie,
- Gestion des risques et sûreté,
- Personnel communal,
- Commission d'appel d'offre

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (19 voix *POUR*) :

- *Adopte la liste des douze commissions municipales mentionnées ci-dessus*
- *Après appel à candidature, désigne au sein des commissions suivantes :*

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

### **Affaires scolaires et périscolaires**

Président : Guillaume LECOEUR  
Vice-président : Laurence MAUREY,  
Membres : Magali LONCLE, Sandrine BOURDON, Marie-Pierre  
LENAULT, Virginie ACCARD, Emilie ANNE, Baptiste BART LELIEVRE

### **Gestion des associations, du sport, et de la jeunesse :**

Président : Guillaume LECOEUR  
Vice-président : Laurence MAUREY,  
Membres : Magali LONCLE, Emmanuel LAUDO, Sandrine BOURDON, Nelly  
LEBOUCHER, David BOUDET, Dominique BRUSSOT, Richard  
MURZOT, Baptiste BART LELIEVRE, Amandine HAYS,

## **Finances :**

Président : Guillaume LECOEUR  
Vice-président : Pascal GENISSEL  
Membres : Laurence MAUREY, Sophie PHILIPPE, Marie-Pierre LENAULT, Sylvain GUILBAULT, David BOUDET, Yoann GIBON, Antoine BARBULEE, Dominique BRUSSOT

## **Urbanisme :**

Président : Guillaume LECOEUR  
Vice-président : Pascal GENISSEL  
Membres : Emmanuel LAUDO, Sophie PHILIPPE, Sylvain GUILBAULT, Dominique BRUSSOT

## **Affaires sociales**

Président : Guillaume LECOEUR  
Vice-président : Magali LONCLE  
Membres : Laurence MAUREY, Sandrine BOURDON, Nelly LEBOUCHER ,Richard MURZOT, Emilie ANNE, Baptiste BART LELIEVRE,

## **Affaires culturelles et Patrimoine**

Président : Guillaume LECOEUR  
Vice-président : Magali LONCLE  
Membres : Laurence MAUREY, Sandrine BOURDON, Nelly LEBOUCHER ,Virginie ACCARD, Emilie ANNE, Baptiste BART LELIEVRE, Amandine HAYS

## **Bâtiments, et travaux:**

Président : Guillaume LECOEUR  
Vice-président : Emmanuel LAUDO  
Membres : Pascal GENISSEL, Sophie PHILIPPE, David BOUDET ,Sylvain GUILBAULT, Yoann GIBON, Antoine BARBULEE

## **Voiries, Réseaux, Eclairage public :**

Président : Guillaume LECOEUR  
Vice-président : Emmanuel LAUDO  
Membres : Pascal GENISSEL, Sophie PHILIPPE, Sylvain GUILBAULT, Yoann GIBON, Dominique BRUSSOT,

## **Environnement et Cadre de vie :**

Président : Guillaume LECOEUR  
Vice-président : Sophie PHILIPPE  
Membres : Sandrine BOURDON, Nelly LEBOUCHER, Antoine BARBULEE, Dominique BRUSSOT, Richard MURZOT, Virginie ACCARD, Emilie ANNE, Amandine HAYS,

## **Gestion des risques et sûreté**

Président : Guillaume LECOEUR  
Vice-président : Sophie PHILIPPE  
Membres : Laurence MAUREY, Pascal GENISSEL, Magali LONCLE, Emmanuel LAUDO, Sandrine BOURDON, Marie-Pierre LENAULT, David BOUDET, Baptiste BART LELIEVRE, Amandine HAYS,

## **Personnel communal :**

Président : Guillaume LECOEUR  
Membres : Laurence MAUREY, Pascal GENISSEL, Magali LONCLE, Emmanuel LAUDO, Sandrine BOURDON, Nelly LEBOUCHER, Marie-Pierre LENAULT, Richard MURZOT,

## **Commission d'appel d'offre :**

Président : Guillaume LECOEUR  
Membres titulaires : Laurence MAUREY, Pascal GENISSEL, Magali LONCLE,  
Membres suppléants : Emmanuel LAUDO, Sophie PHILIPPE, Yoann GIBON,

- *donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.*

## **ELECTION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS**

*Délibération 2026/020*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner des délégués titulaires et suppléants au sein des organismes extérieurs suivants : Syndicat Eau en Val-ès-Dunes, SDEC Energie, ADMR, Conseil d'école, Collège Villey Desmeserets.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'élection des membres devant siéger au sein des organismes extérieurs s'effectuera à la majorité absolue.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (19 voix POUR) :

- *Après appel à candidature, désigne, au sein des organismes extérieurs les titulaires et suppléants suivants :*

### **Syndicat d'Eau en Val ès Dunes**

- 2 délégués titulaires : Emmanuel LAUDO, et Yoann GIBON
- 1 délégué suppléant : Pascal GENISSEL

### **S.D.E.C. Energie (Syndicat Intercommunal d'Energie du Calvados)**

- 2 délégués titulaires : Emmanuel LAUDO, et Pascal GENISSEL

### **A.D.M.R. (Aide à Domicile en Milieu Rural)**

- 2 délégués titulaires : Laurence MAUREY, et Magali LONCLE

### **Conseil d'école**

1 délégué titulaire : Laurence MAUREY

### **Collège Villey Desmeserets**

Concernant le représentant titulaire au collège Villey Desmeserets, la candidature de Magali LONCLE sera présentée à Monsieur le principal du collège.

### **ELECTION DES DELEGUES AUPRES DES ASSOCIATIONS LOCALES**

*Délibération 2026/021*

Monsieur le Maire rappelle le rôle du délégué du Conseil municipal auprès des associations locales, et invite chaque élu à faire acte de candidature.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (19 voix POUR) :

▪ désigne les délégués suivants auprès des associations :

- A.J. Cagny (Avenir de la jeunesse de Cagny)
  - 1 délégué titulaire : David BOUDET
  - 1 délégué suppléant : Richard MURZOT
- Anim Cagny :
  - 1 délégué titulaire : Magali LONCLE
  - 1 délégué suppléant : Amandine HAYS

*Arrivée d'Antoine BARBULEE à 19h02.*

- A.P.E. (Association des Parents d'Elèves) :
  - 1 délégué titulaire : Virginie ACCARD
  - 1 délégué suppléant : Emilie ANNE
- Art floral
  - 1 délégué titulaire : Magali LONCLE
  - 1 délégué suppléant : Richard MURZOT
- Cagny Rando
  - 1 délégué titulaire : Amandine HAYS
  - 1 délégué suppléant : Sophie PHILIPPE
- Chorale de l'Amitié
  - 1 délégué titulaire : Marie-Pierre LENAULT
  - 1 délégué suppléant : Nelly LEBOUCHER
- Club de l'amitié:
  - 1 délégué titulaire : Sandrine BOURDON

- 1 délégué suppléant : Nelly LÉBOUCHER
- Comité de jumelage
  - 1 délégué titulaire : Sophie PHILIPPE
  - 1 délégué suppléant : Emilie ANNE
- Tennis club de Cagny :
  - 1 délégué titulaire : Virginie ACCARD
  - 1 délégué suppléant : Emmanuel LAUDO
- Twirling Sport Cagny
  - 1 délégué titulaire : Pascal GENISSEL
  - 1 délégué suppléant : Amandine HAYS
- Déco Passion
  - 1 délégué titulaire : Laurence MAUREY
  - 1 délégué suppléant : Emmanuel LAUDO
- Football club Cagny
  - 1 délégué titulaire : Dominique BRUSSOT
  - 1 délégué suppléant : David BOUDET
- Judo club de Cagny
  - 1 délégué titulaire : Baptiste BART LELIEVRE
  - 1 délégué suppléant : Sylvain GUILBAULT
- Gym Expression en Val ès dunes
  - 1 délégué titulaire : Virginie ACCARD
  - 1 délégué suppléant : Amandine HAYS
- UNAC (Union Nationale des Anciens Combattants)
  - 1 délégué titulaire : Laurence MAUREY
  - 1 délégué suppléant : Sandrine BOURDON
- Jardin partagé
  - 1 délégué titulaire : Virginie ACCARD
  - 1 délégué suppléant : Magali LONCLE
- Une année au rucher
  - 1 délégué titulaire : Antoine BARBULEE
  - 1 délégué suppléant : Emmanuel LAUDO

▪ *donne à Monsieur le maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.*

**FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CCAS (Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale)**

*Délibération 2026/022*

Considérant que le Conseil d'Administration du CCAS est composé du Maire qui en assure la présidence et d'un nombre égal de membres élus et de membres nommés,

Considérant que le nombre de membres du CCAS est fixé par le Conseil municipal et que ce nombre ne peut pas être inférieur à 8 et supérieur à 16, et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (19 voix POUR) :

- décide de fixer à 12 le nombre des membres du CCAS, sachant qu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.
- donne à Monsieur le maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

### **ELECTION DES MEMBRES DU CCAS (Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale)**

*Délibération 2026/023*

Considérant que la moitié des membres du CCAS est élue par le Conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Considérant que le Maire est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste,

Considérant que chaque conseiller municipal peut présenter une liste, même incomplète,

Considérant qu'une seule liste de six candidats a été présentée par les conseillers municipaux, comprenant Laurence MAUREY, Magali LONCLE, Sandrine BOURDON, Nelly LÉBOUCHER, Sophie PHILIPPE, Pascal GENISSEL.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (19 voix POUR) :

- décide de proclamer élus les conseillers municipaux suivants au CCAS :
- donne à Monsieur le maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

### **INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS AU MAIRE**

*Délibération 2026/024*

Avant d'aborder cette délibération, Monsieur le Maire donne lecture d'un extrait de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Le versement de l'indemnité du maire est subordonné à une procédure spécifique, différente de celle prévue pour les adjoints et les conseillers municipaux. Son indemnité est fixée par défaut au niveau prévu par le barème de l'article L. 2123-23 du CGCT. Ce n'est que si le Maire demande une indemnité inférieure que le conseil municipal est amené à délibérer en ce sens. En l'absence d'une décision explicite du conseil municipal, l'indemnité du Maire sera versée par le comptable au taux maximal précité, étant précisé que les indemnités seront liquidées à compter de la date d'entrée en fonction du Maire. »

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-20 et suivants,  
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les indemnités de fonction des élus dans la limite des taux maxima fixés par la loi,

Considérant que, pour une commune dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants :

- le taux maximal de l'indemnité du maire est fixé à 51,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- le taux maximal de l'indemnité des adjoints est fixé à 19,8 % du même indice,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (19 voix POUR) :

- ◇ Fixe les indemnités de fonction du maire et des adjoints au taux maximal, soit :
  - 51,6 % de l'indice brut terminal pour le maire,
  - 19,8 % de l'indice brut terminal pour les adjoints,
- ◇ Précise que ces indemnités sont attribuées pour l'exercice effectif des fonctions,
- ◇ Dit que ces dispositions prennent effet à compter du 21 mars 2026,
- ◇ Approuve le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération,
- ◇ Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2026/024**

#### **TABLEAU DES INDEMNITES**

(article L 2123-20-1 du CGCT)

<b>FONCTION</b>	<b>TAUX DE L'INDICE BRUT TERMINAL</b>
Maire	51,6 %
1 <sup>er</sup> Adjoint	19,8 %
2 <sup>ème</sup> Adjoint	19,8 %
3 <sup>ème</sup> Adjoint	19,8 %
4 <sup>ème</sup> Adjoint	19,8 %
5 <sup>ème</sup> Adjoint	19,8 %

#### **DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

*Délibération 2026/025*

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22, permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences, pour la durée du mandat, afin de faciliter la gestion courante de la commune.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22,

Considérant la nécessité d'assurer une gestion efficace et réactive des affaires communales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (19 voix POUR) :

- ◇ Délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les compétences suivantes :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
  2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  3. Décider de la conclusion et de la révision des contrats de location pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  4. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre correspondantes ;
  5. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  6. Délivrer et reprendre les concessions dans les cimetières ;
  7. Accepter les dons et legs sans conditions ni charges ;
  8. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
  9. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des auxiliaires de justice et experts ;
  10. Fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres à notifier aux expropriés ;
  11. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
  12. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
  13. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption urbains et en déléguer l'exercice dans les conditions prévues par la loi, dans la limite de l'estimation des Domaines majorée de 10 % ;
  14. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans toutes les instances, et transiger dans la limite de 1 000 € ;
  15. Régler les conséquences dommageables des accidents impliquant des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € par sinistre ;
  16. Donner l'avis de la commune dans le cadre des opérations menées par un établissement public foncier ;
  17. Signer les conventions d'aménagement et de participation aux équipements publics prévues par le Code de l'urbanisme ;
  18. Exercer le droit de préemption sur les fonds de commerce dans les conditions prévues par le Code de l'urbanisme ;
  19. Prendre les décisions relatives aux diagnostics d'archéologie préventive ;
  20. Autoriser le renouvellement des adhésions aux associations dont la commune est membre ;
  21. Demander l'attribution de subventions auprès de tout organisme financeur ;
  22. Déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives aux biens communaux.
- ◊ Précise que le Maire rendra compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de ces délégations, conformément aux dispositions en vigueur,
  - ◊ Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)**

*Point reporté au prochain conseil municipal*

### **DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE**

*Délibération 2026/026*

La commune doit procéder à la désignation d'un correspondant défense.  
Ses missions sont les suivantes :

- Information et sensibilisation des administrés aux questions de la défense : parcours de citoyenneté, enseignement de la défense à l'école, recensement et journée d'appel de préparation à la défense (JAPD)
- Interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du Département et de la Région : activités de défense, volontariat, préparation militaire, réserve militaire
- Devoir de mémoire et de reconnaissance, pour lequel il dispose d'un espace spécifique sur le site internet du ministère de la Défense

Les candidats sont invités à se faire connaître.

Sylvain GUILBAUT se porte candidat.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (19 voix POUR) :

- Désigne Sylvain GUILBAUT en tant que correspondant défense
- donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

### **DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT CNAS (COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE)**

*Délibération 2026/027*

Le Conseil municipal,

Vu l'adhésion de la collectivité au CNAS,

Considérant la nécessité de désigner des correspondants chargés de représenter la collectivité auprès du CNAS et de faciliter la mise en œuvre de l'action sociale en faveur des agents,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (19 voix POUR) :

- ◇ De désigner en qualité de correspondant élu :
  - Nom, prénom : LONCLE Magali
  - Fonction : 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire
- ◇ De désigner en qualité de correspondant agent :
  - Nom, prénom : AMIARD Valérie
  - Fonction : RH

Que ces correspondants seront les interlocuteurs privilégiés du CNAS pour :

- relayer l'information auprès des agents,
- accompagner les bénéficiaires,
- participer à la vie de l'action sociale.

## **AFFAIRES DIVERSES**

### **INFORMATIONS DIVERSES**

Les informations suivantes sont communiquées aux membres du conseil municipal :

-Travaux de réhabilitation de la mairie, arbre dans le tracé cheminement PMR.

### **PLANNING DES REUNIONS**

Le planning des réunions couvrant la période mars à mai 2026 est communiqué aux élus.

### QUESTIONS DIVERSES

Magali LONCLE, informe les membres du conseil municipal que le conseil communautaire d'élection du président et des vice-présidents de la communauté de communes Val ès Dunes aura lieu le jeudi 9 avril.

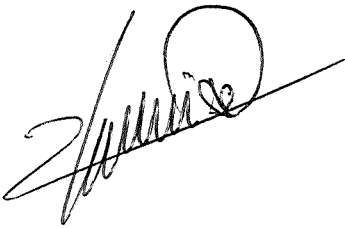
David BOUDET, demande si la plantation de l'arbre des naissances 2025 sera situé au niveau du Pumptrack au city stade. Magali LONCLE confirme que la cérémonie d'arbre des naissance aura bien lieu le samedi 4 avril à côté du Pumptrack.

Richard MURZOT, fait remonter que l'espace du petit bois manque de fleurs(tulipes, jonquilles, ...), est-ce qu'il serait possible d'implanter dans le bois des plants non utilisés ou de profiter d'une manifestation comme exemple une chasse aux œufs pour semer des graines.

Monsieur le Maire et Magali LONCLE répondent qu'il s'agit de sujet qu'ils auront l'occasion de travailler dans la commission environnement et cadre de vie au long du mandat.


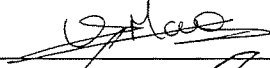
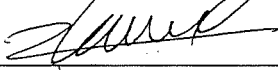

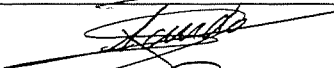
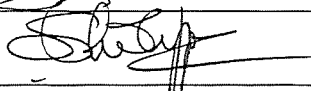
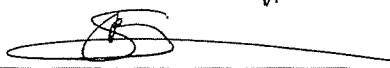
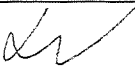

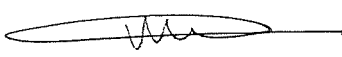
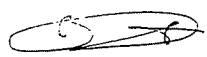
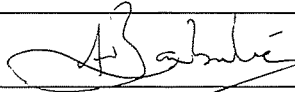

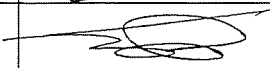
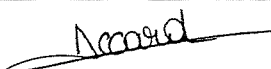


L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.

Le secrétaire de séance,  
Pascal GENISSEL



Le Maire,  
Guillaume LECOEUR



Monsieur	LECOEUR	Guillaume	
Madame	MAUREY	Laurence	
Monsieur	GENISSEL	Pascal	
Madame	LONCLE	Magali	
Monsieur	LAUDO	Emmanuel	
Madame	PHILIPPE	Sophie	
Madame	BOURDON	Sandrine	
Madame	LEBOUCHER	Nelly	
Madame	LENAULT	Marie-Pierre	
Monsieur	GUILBAULT	Sylvain	
Monsieur	BOUDET	David	
Monsieur	GIBON	Yoann	
Monsieur	BARBULEE	Antoine	
Monsieur	BRUSSOT	Dominique	
Monsieur	MURZOT	Richard	
Madame	ACCARD	Virginie	
Madame	ANNE	Emilie	
Monsieur	BART LELIEVRE	Baptiste	
Madame	HAYS	Amandine	